



# La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale

## DEVENEZ LANCEUR D'ALERTE



**S**i vous êtes témoin de pratiques commerciales discutables ( fausse promotion, affichage trompeur, sur emballage, etc.) partager avec nous votre expérience. Pour ce faire, rien de plus simple: récoltez une preuve par l'image en notant le lieu et la date et transmettez-nous celle-ci via le formulaire en cinq questions de notre partenaire Les Impayables.

<https://fr.research.net/r/LesImpayables>

**R**égulièrement les équipes de l'observatoire de la consommation analysent ces témoignages:  
Analyse et identification de la pratique commerciale.  
Vérification des informations transmises (date, lieu, qualité de la photo).

**L**es offres les plus »impayables » seront régulièrement publiées dans le magazine Que Choisir, sur le site [quechoisir.org](http://quechoisir.org) dans la rubrique « impayables » et sur les réseaux sociaux des « impayables ».

Merci de votre aide pour faire avancer la défense des consommateurs.



### L'ARNAQUE DU MOIS Arnaque par démarchage



M.F. reçoit un démarcheur à son domicile. Charmant, présentant bien et persuasif il lui vante l'intérêt de changer sa chaudière et de poser une pompe à chaleur. Au cours des échanges, le commercial propose de remplir un dossier pour faire une étude de faisabilité et de rentabilité. De fil en aiguille, il lui demande de plus en plus de renseignements ainsi que ses coordonnées bancaires prétextant que si il se décide, le dossier sera complet. Il demande donc que M.F. signe « Bon pour accord le ... » pour un montant évalué à 29 900 euros. (Achat + Total du crédit remboursé) Trois semaines plus tard, un appel téléphonique de la société lui annonce que le matériel est arrivé et va être posé. M.F. proteste en précisant qu'on lui avait dit que c'était juste une étude de rentabilité. Le ton change alors. La société affirme que M.F. a bien signé un bon de commande. Il s'est engagé et s'il refuse la pose, il devra payer 30% du prix. C'est bien écrit dans les conditions de vente, le délai de rétractation de 14 jours étant dépassé. M.F. est venu nous trouver. L'UFC Que Choisir a **réussi à trouver une faille dans le déroulé de la commande** et a écrit à la société et fait annuler la vente. M.F. va contacter France Renov et se faire guider dans la réalisation de son projet. ; tranquillement, en étudiant vraiment la solution la meilleure pour lui. Il décidera de son achat en toute connaissance de cause avec la société qu'il aura choisie.

## LE SITE DU MOIS WEB SOLIDARITE

Si vous comptez investir dans du matériel informatique sans vous ruiner, l'association WEB SOLIDARITE vous attend sur son site ou en boutique pour vous proposer du matériel re-conditionné.

[www.assoweb solidarite.org/](http://www.assoweb solidarite.org/)

## Arnaque à la vignette Crit'Air



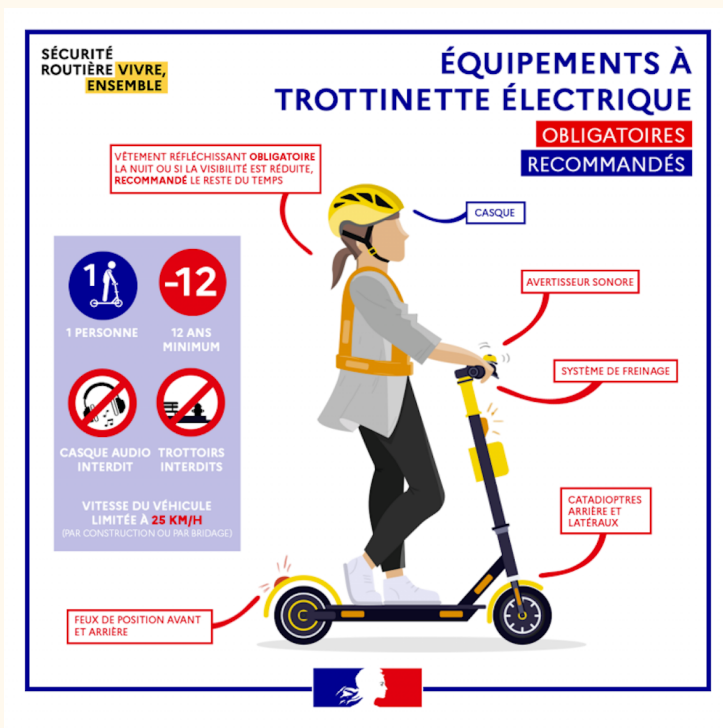
**U**n SMS vous annonce que vous devez mettre à jour administrativement votre véhicule dans les plus brefs délais. Un lien vous renvoie sur un site internet qui semble officiel. Attention, vous ne recevrez jamais votre vignette Crit'air. Vous allez vous faire dérober vos données d'identité, coordonnées bancaires et celles de votre véhicule. En prime, vous risquez d'être débité de 59,90 euros alors que la vignette Crit'Air coûte en réalité 3,70 euros sur le vrai site gouvernemental sécurisé [Service public Crit'Air](http://Service public Crit'Air)

## Faux billets



**L**e nombre de faux billets saisis en 2022 a bondi de 8,4 % par rapport à l'année précédente. Les billets de 20 et de 50 euros sont les plus concernés. À l'œil nu, il est parfois presque impossible de distinguer le vrai du faux. Ces contrefaçons de billets sont de plus en plus nombreuses, en France comme en Europe. En 2022, 376 000 fausses coupures ont été saisies selon la Banque centrale européenne, dont près d'un tiers en France. S'en procurer sur internet serait de plus en plus simple. (Source France info)

## NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION : RÈGLES À TENIR EN TROTTINETTE ÉLECTRIQUE



**V**ous devez circuler sur les pistes cyclables. En l'absence de pistes cyclables, vous pouvez circuler sur les zones suivantes :

Les routes dont la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h

Les aires piétonnes : Zone située en agglomération et réservée à la circulation des piétons, à condition de rouler à une allure modérée (6km/h) et de ne pas gêner les piétons

**L**a circulation sur les trottoirs est interdite, sauf si le maire l'autorise. Dans ce cas, vous devez circuler à une allure modérée (6 km/h) et ne pas gêner les piétons.

Le stationnement sur les trottoirs est autorisé, à condition de ne pas gêner les piétons. Toutefois, le maire peut décider de l'interdire.

**L**'utilisation est également autorisée sur les voiries privées (par exemple, chemin d'une propriété privée, allée d'une résidence privée). Vous devez être âgé d'au moins 12 ans pour l'utiliser. La vitesse maximum autorisée est de 25 km/h. L'engin ne peut pas transporter plusieurs personnes en même temps. Vous devez vous vêtir d'un équipement rétro-réfléchissant en cas de circulation la nuit ou de visibilité insuffisante la journée. Votre engin doit être équipé d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux (avant et arrière) et de dispositifs réfléchissants arrière et latéraux.

Pour votre sécurité, le port du casque est conseillé.

**P**our utiliser une trottinette électrique (y compris les trottinettes en libre service) vous devez avoir une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés à autrui (blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule...). Il est recommandé de contacter votre assureur pour, par exemple, adapter votre contrat d'assurance habitation ou souscrire un contrat d'assurance spécifique. Si vous utilisez une trottinette en libre service, pensez à vérifier les conditions d'assurance définies dans le contrat de location.

**Avec l'UFC-Que Choisir, reprenez le contrôle de vos données personnelles**

#JeNeSuisPasUneData



**D**ans le cadre de la journée de la protection des données, l'UFC-Que Choisir lance une campagne de mobilisation #JeNeSuisPasUneData qui propose un outil innovant et gratuit qui permet à chaque internaute de découvrir concrètement quelles sont les données personnelles collectées par les plateformes qu'il utilise, mais aussi et surtout, d'exercer ses droits de rectification, de suppression, et à l'oubli...

**L**'objectif est clairement de reprendre le contrôle de ses données.

**L**'UFC-Que Choisir entend donc éveiller les consciences en révélant quels sites détiennent quelles informations et surtout mobiliser les internautes, en facilitant leur démarche pour exercer leurs droits.

**L**a campagne #JeNeSuisPasUneData, est financée par le Fonds de dotation d'UFC alimenté par les dons.